

L'expression publique et positions de La Cimade exprimées ces dernières semaines

La présidente et le secrétaire général, notamment, ont été amenés, au niveau national, à développer, ces dernières semaines, un certain nombre de positions publiques dans différents médias presse et audiovisuels en réponse à des questions liées à l'arrivée massive de personnes migrantes en Europe.

Vous les trouverez ci-dessous synthétiquement retranscrites. Ces prises de position, non exhaustives et ne prétendant donc pas traiter tous les sujets, ont été partagées avec le conseil national, puis complétées par les responsables des commissions nationales.

Une « crise » ou situation exceptionnelle historique

- La situation de « crise » que connaît l'Europe résulte : de l'ampleur, de la gravité et du caractère durable des exodes massifs de populations à ses portes, fuyant des situations insoutenables causées par les violences des conflits, des répressions, des situations de chaos politiques et économiques ; des politiques migratoires de fermeture des frontières appliquées depuis des années, incapables de mesurer et de répondre à la gravité des enjeux et provoquant les drames que l'on constate sur les routes et à l'arrivée sur le territoire européen.

L'opposition systématique entre « bons réfugiés » et « mauvais migrants économiques clandestins »

- Les personnes qui ont pris tous les risques pour chercher en Europe un endroit pour vivre dignement ont des raisons légitimes qui doivent être prises en compte. Parmi ces migrants, il y a des personnes qui relèvent d'une protection internationale au titre de la convention de Genève et d'autres qui relèvent d'autres motifs liés aux droits économiques, sociaux et culturels et pour lesquelles la solidarité de l'UE et des Etats membres doit aussi jouer.
- Dénonciation forte des discours qui prétendent que l'accueil des uns suppose le rejet des autres (« humanité » pour les réfugiés et « fermeté » pour le renvoi des « clandestins économiques »). Stigmatisation qui renforce l'idée « d'étrangers indésirables » et ruine toute pédagogie d'ouverture aux « exilés » de notre époque.
- Tendance à limiter les « bons réfugiés » aux nouveaux arrivants, au détriment des personnes déjà en France qui ont tout autant besoin d'un accueil ou de solutions (à Calais et dans toute la France), que ce soit au titre de l'asile ou à un autre titre.

La politique européenne d'accueil

- Insuffisante et indécente au regard des enjeux de protection et de solidarité à engager.
- Un impératif à agir de l'UE et des Etats membres au regard des valeurs dont elle se proclame (entraide entre les peuples, droits de l'Homme...), des conventions internationales dont elle est signataire, mais aussi de la part de responsabilité qui est la sienne (et celle des États membres) dans les désordres mondiaux actuels (conflits politiques, dérèglement climatique, inégalités économiques et sociales).
- Un enjeu de répartition de l'effort de solidarité entre les pays européens, avec la nécessité d'assurer dans tous les pays une qualité, des conditions d'accueil et un exercice des droits satisfaisants.
- Un enjeu de mise à la disposition des États des moyens financiers à la hauteur des besoins pour l'accueil et l'insertion (en transférant notamment les sommes considérables consacrées aux mesures sécuritaires).
- Le constat que les règlements Dublin sont aussi injustes qu'inefficaces et doivent être modifiés.

La position générale de la France

- Un grand écart qui persiste entre des affirmations sur la gravité de la situation et la nécessité de changer de politique en Europe et les réponses concrètes en France.
- Un engagement insuffisant et indécent au regard des enjeux de protection et de solidarité à engager (ratio nombre de personnes accueillies/taille du pays, comparaison avec l'Allemagne...).
- Une image détestable d'un pays qui accueille mal (violences policières à Calais, Vintimille et Paris; où les procédures sont longues, où les taux de reconnaissance des réfugiés sont plus bas que la moyenne, où fleurissent des discours de rejet...).
- Avec des manifestations de solidarité, notamment reçues par La Cimade, qui montrent aussi un attachement à des valeurs d'ouverture (aux autres et des frontières).

- Un pays qui trop souvent, au lieu de protéger, enferme et tente d'expulser ou expulse des personnes gravement menacées dans leur pays (Soudan, Erythrée, Iraq...).
- Un dispositif d'accueil des demandeurs d'asile sous-calibré depuis des années et encore plus inadapté dans le contexte actuel.
- Une absence de volonté de régulariser des demandeurs d'asile certes déboutés, mais en France de longue date.
- Dénonciation des références à « l'appel d'air » pour justifier les priorités accordées aux mesures de limitation de l'accueil et de tri des personnes.
- Des calculs politiques (risque d'amplifier le vote FN, de perdre les élections intermédiaires...) inacceptables et dans les faits avérés contre-productifs.
- Appel pour une mobilisation exceptionnelle, face à cette situation exceptionnelle : de l'État, des collectivités locales et de la société civile. Demande d'une répartition intelligente des moyens de l'État entre tous les acteurs pour permettre des conditions d'accueil et d'accompagnement qui respectent la dignité et les droits des personnes.

La situation à Calais

- Obsession sécuritaire au détriment de la solidarité et du soutien aux personnes (récentes mesures prises / édification de murs).
- Absence de volonté politique pour traiter la cause de l'impasse honteuse de Calais qui résulte des accords franco-britanniques du Touquet et de Sangatte et du refus de la Grande-Bretagne à assumer ses responsabilités. La France est ainsi rendue intégralement responsable de la gestion et de l'étanchéité d'une frontière externalisée qui s'apparente clairement à une frontière extérieure de l'Union Européenne, selon un marchandage politique opaque et un enchevêtrement d'accords bilatéraux et de textes européens créant un grand flou juridique et brouillant les responsabilités.
- En résultent des conditions de vie indignes des personnes migrantes pour un État membre de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe, que l'impératif de « gestion des flux » ne saurait aucunement justifier.

La lutte contre les passeurs

- Ne pas se tromper de priorités : Les passeurs ne sont pas la cause mais la conséquence de politiques européennes de fermeture des frontières de l'UE et des Etats membres. Tant qu'il n'y aura pas de possibilités légales d'accès en Europe, les passeurs continueront de s'enrichir et de faire prospérer cette économie du passage.
- La lutte contre les passeurs dans les pays d'origine ou de transit (à supposer qu'elle soit vraisemblable, en Libye, dans le Sahel, au Soudan...) ne doit pas devenir un biais pour l'UE et les Etats membres de supprimer le « sujet » en rendant invisible la situation des personnes migrantes qui seraient bloquées dans des pays tiers. « Plus d'arrivées massives, donc plus de problèmes, plus de responsabilités européennes ».
- La lutte contre les passeurs par le biais d'une opération militaire maritime en mer méditerranée (EUNAVFOR-Med) ne saurait être une réponse pour arrêter, d'une part les passages en mer méditerranée (et donc les naufrages), et d'autre part mettre fin à la marchandisation du passage. La dissuasion et l'empêchement n'ont jusqu'à aujourd'hui jamais stopper les mouvements migratoires, ils les ont déviés et ont rendu la route plus longue, plus chère et plus dangereuse. En effet, la sécurisation des frontières alimente la présence d'intermédiaires peu scrupuleux, voire la multiplie tout au long de la route. De plus, cette opération manque de clarté en termes de respect des procédures en cas d'arraisonnage des bateaux, notamment en termes de respect des droits fondamentaux – en premier lieu le respect du droit d'asile et du principe de non refoulement – des personnes interceptées. Financièrement coûteuse et juridiquement opaque, elle constitue une réponse sécuritaire court-termiste et politiquement inadéquate.

L'organisation de centres de tri (hot spots) pose plusieurs questions

- Sur le principe même d'en faire d'abord des centres de « tri » plutôt que des plateformes d'enregistrement de tous ceux qui sont présents pour des voyages légaux vers des pays d'accueil.
- Sur la faisabilité légale de réaliser ce « tri » rapidement entre « réfugiés » et « migrants économiques » : par qui ? dans quelles conditions ?
- Sur la faisabilité pratique et éthique d'affréter des charters pour renvoyer ceux qui seraient rejetés « prima facie » vers leurs pays d'origine (Soudan, Afghanistan, Libye, Somalie...).
- Sur l'absence apparente de prise en compte des projets et des choix de destination des personnes concernées.

Des listes de « pays sûrs »

- L'idée même qu'il puisse exister un ou plusieurs pays sûrs, au point d'en dresser la liste, est incompatible avec l'esprit et la lettre de la Convention de Genève qui prend en compte les craintes « personnelles » de persécutions.
- Les décisions d'inscription de pays sont souvent guidées par des préoccupations de gestion de flux de demandeurs d'asile et non sur le respect des droits de l'Homme. Logique de dissuasion des personnes à formuler une demande d'asile.
- On ne peut présumer des nécessités de protection d'une personne qu'au regard de sa situation individuelle, quel que soit son pays d'origine. Toute demande d'asile doit pouvoir être étudiée.
- Quid des personnes vulnérables provenant de ces pays ?

La question des quotas

- Le principe selon lequel les Etats membres doivent tous contribuer à la relocalisation des réfugiés en accueillant une partie des 160 000 syriens, irakiens et érythréens se trouvant déjà sur le sol européen participe à l'effort de solidarité entre les Etats membres pour une meilleure répartition des personnes.
- En revanche, le nombre de 160 000 personnes à se répartir entre les Etats membres (et le nombre de 30 000 personnes qui seront accueillies par la France sur deux ans) est inadapté à la réalité de la situation et clairement insuffisant.
- Plutôt que des quotas, il faudrait imposer aux Etats membres une prise en charge solidaire des réfugiés par une répartition contraignante, mais sans fixer à l'avance le nombre de réfugiés qui devront être accueillis.

Le rétablissement des contrôles Schengen

- Le code frontières Schengen de 2006 autorise le rétablissement des contrôles en cas d'atteinte de « menace grave pour l'ordre public et la sécurité intérieure » (pour six mois maximum) ou pour faire face à des événements imprévus (cinq jours maximum). Depuis l'entrée en vigueur du code frontières, les réintroductions de contrôle aux frontières ont été liées à la prévention du terrorisme, de la criminalité, ou à des raisons de sécurité liées à l'accueil de réunions internationales ou d'événements sportifs.
- Les accords de Schengen font partie de l'acquis européen. Le rétablissement des contrôles aux frontières porte atteinte à la libre circulation qui est une des libertés fondamentales inscrites dans les traités.
- Le droit à la mobilité ne doit pas être entravé, d'autant que les mouvements migratoires actuels sont une des conséquences des désordres mondiaux dans lesquels l'UE a une responsabilité.

Parmi les autres questions identifiées et sur lesquelles nous travaillons :

- Migrants, réfugiés, exilés, crise... : quels éléments de langage de La Cimade ?
- Procédure Dublin : quelle alternative ?
- Voies légales d'accès au territoire européen
- Droit à la mobilité, liberté de circulation et d'installation

Jean-Claude Mas
Septembre 2015